Chères amies, chers amis,

Après deux lois inappliquées en 40 ans concernant notamment l'accessibilité, il nous appartient aujourd'hui de faire respecter nos droits fondamentaux : la liberté d'aller et de venir et l'égal accès aux prestations et services.

Si l'APF continue de promouvoir la sensibilisation en matière d'accessibilité *via* la coconstruction, le partenariat et la formation, il nous paraît indispensable d'ajouter une corde à notre arc dans nos différents modes d'action : l'action en justice.

Depuis le 1er octobre 2015, il est possible de porter plainte contre un établissement recevant du public (ERP) inaccessible qui n'a pas déposé d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ou qui n'aurait pas obtenu de dérogation auprès de la préfecture.

C'est cette possibilité que nous vous proposons d'accompagner aujourd'hui : « explorer » la voie judiciaire pour faire respecter nos droits, créer de la jurisprudence et ainsi faire des exemples !

Il est toutefois nécessaire de connaître les conditions précises pour ester en justice afin d'avoir une chance de gagner son procès et de ne pas être poursuivi à son tour pour avoir porté plainte à tort.

Ce guide, destiné aux délégations, a donc vocation à aider les adhérents, bénévoles, usagers, sympathisants, salariés et tout citoyen dans leurs démarches s'ils souhaitent porter plainte pour cause d'inaccessibilité.

Nous pouvons certes regretter d'en arriver à faire appel à la justice. Cependant l'idée n'est pas de systématiser ce genre d'actions, plutôt d'en faire des exemples et des symboles.

Alors nous n'avons pas à avoir de scrupules à agir de la sorte.

À ceux qui nous qualifieront une fois de plus d'« intégristes », nous pourrons répondre ce que Martin Luther King proclamait dans sa *Lettre aux Blancs* : « *Il vient un temps où la coupe est pleine et où les hommes ne supportent plus de se trouver dans les abîmes du désespoir. J'espère, Messieurs, que vous pourrez comprendre notre légitime et inévitable impatience ».*

Parce qu'il nous faut en finir avec cette ségrégation qui ne dit pas son nom depuis des décennies, il s'agit désormais de pointer du doigt judiciairement les acteurs de mauvaise foi pour la différence de traitement injustifiée qu'ils nous infligent.

Au nom du Conseil d'administration, vous témoignant toute notre reconnaissance pour l'implication dont vous faites preuve quotidiennement sur le terrain, nous vous adressons nos plus sincères salutations associatives.

Alain Rochon
Président de l'Association
des Paralysés de France